



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 décembre 2022

Objet : Apurement du compte 1069 - Passage à la Nomenclature M57

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que notre collectivité s'est engagée à mettre en place à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature M57 ;

Considérant que de ce fait, elle doit respecter un certain nombre de prérequis dont l'apurement du compte 1069 ;

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire résultant de la mise en place en 1997 de l'instruction comptable M14 et dont l'objet était de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

Considérant que le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant et en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité ;

Considérant que l'apurement s'effectue par opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », qui sera pris en charge par le comptable lequel créditera le compte 1069 « reprise 1997- sur excédents capitalisés- neutralisation des charges et de produits » ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires au passage au référentiel M57, il convient d'apurer le compte 1069 ;

Considérant le solde débiteur de 3 614,47 € sur le compte 1069 du budget principal de la ville de Bastia ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** l'apurement du compte 1069 avant le passage à la nomenclature M57.

Article 2 :

- **Autorise** l'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire et par émission d'un mandat d'ordre-mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 3 614,47 €.

Article 3 :

- **Sollicite** Madame la comptable publique afin de solder le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisé- neutralisation de l'excédent des charges et des produits ».

Article 4 :

- **Précise** qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Article 5:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.